Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260506-2026_34-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BASSIN D'ORTHEZ

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	***Présents***	***Votants***
23	*21*	*21*

Date de la convocation : *30 avril 2026*

SÉANCE DU 6 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six et le six mai à 19h, le Comité Syndical Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison pour tous à Lanneplaà, sous la Présidence de M. Alain LENGLET, Président.

Présents : Alain LENGLET, Président,

Jean-François BILLERACH, Jean-Pierre CHALARON, Jérôme CLEMENCEAU, Cécile COUDROY, Nicolas CRESSON, Philippe DARTIGUE PEYROU, Amandine GASTIGAR, Jean René LAPLACE, Denis LARTIGUE, Jérémy LAUDA, Patrice LARROUTURE, Bernard MELIANDE, Luc MONBEIG, Éric NOTARIO, Frédéric PEDEDAUT, Fabienne PIT, David PUHARRE, Michel SARTHOU, Pierre ZIEGLER, délégués titulaires,

Pascale LARROQUE, déléguée suppléante.

Absents : Éric DELTEIL, Albert LAHITETTE, Cédric PERRIN.

Secrétaire : Jérémy LAUDA.

Election des membres de la commission d'appel d'offre *(délibération n° 2026-34)*

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les marchés publics passés selon une procédure formalisée doivent être attribués par une Commission d'Appel d'Offres régulièrement constituée.

Il expose que la Commission d'Appel d'Offres constitue un organe collégial garantissant la transparence des procédures, l'égalité de traitement des candidats et la sécurité juridique des décisions, en associant les élus à l'analyse et au choix des offres économiquement les plus avantageuses.

Il précise en conséquence qu'il appartient au comité syndical de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, parmi ses membres, selon les modalités prévues par les textes en vigueur, afin de permettre au syndicat d'exercer pleinement ses compétences en matière de commande publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-5 et L.1414-2;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la nécessité de constituer une Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez est soumis à l'obligation de constituer une Commission d'Appel d'Offres permanente ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Président du syndicat, ou de son représentant, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus par le comité syndical ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants doivent être élus par le comité syndical, parmi ses membres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

L'élection a lieu au scrutin de liste, conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et L.1414-2 du CGCT. La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Président du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Décide d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour toute la durée du mandat du comité syndical :

Membres titulaires :

- M. Laplace Jean René

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260506-2026_34-DE

- M. Ziegler Pierre
- M. Billerach Jean François
- M. Chalaron Jean-Pierre
- Mme Chaumeny Annie

Membres suppléants :

- M. Cresson Nicolas
- Mme Pit Fabienne
- M. Pededaut Frédéric
- M. Puharré David
- M. Larrouture Patrice

Pour	Abstention	Contre
21	0	0

Fait à Lanneplaà,
le 6 mai 2026

Le Président,

Alain LENGLET

Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez